

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1106)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL220

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Il est soumis au regard des collectivités qui sont sujettes à cet accueil. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Français sont majoritairement opposés à l'immigration ; la répartition de ces populations au sein des collectivités locales, qui les concerne au premier chef, doit prendre en compte l'avis des autorités locales et des ressortissants des communes.

Pour rappel, un rapport de l'IFOP daté de décembre 2017 rappelait l'avis des Français sur l'accueil de ces populations sur le territoire français. 64% des Français jugent que le rythme de l'immigration est bien trop élevé ; 57 % jugent qu'il serait nécessaire de supprimer le regroupement familial ; 57% encore se disent clairement opposés à l'accueil des « migrants » en France. Il serait judicieux de tenir compte de leur avis et de soumettre au préalable aux collectivités qui accueillent les personnes la part de demandeurs d'asile qui va leur être imposée.